

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande présentée par le GRANVILLE ATHLETIC CLUB, en vue d'organiser le championnat de Normandie 2019 des 10 Kms marche athlétique et la sélection des jeunes normands pour le challenge national des ligues qui se dérouleront le 15 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, et qu'il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité publique, selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** Le dimanche 15 septembre 2019 entre 14h00 et 16h30, le GRANVILLE ATHLETIC CLUB est autorisé à organiser, sous sa responsabilité, le championnat de Normandie 2019 des 10 Kms marche athlétique et la sélection des jeunes normands pour le challenge national des ligues, 120 marcheurs environ emprunteront les voies sur le territoire de la ville de Granville suivant l'itinéraire :

- Place du 11 Novembre 1918.
- Rue de la Résidence du Stade.
- Ancienne Route de Villedieu (tronçon compris entre la Rue de la Résidence du Stade et la Rue de la Chasse Verte).

**ARTICLE 2** A l'occasion de cette manifestation, selon la mise en place de la signalisation, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés :

**Le dimanche 15 septembre 2019 de 12h00 à 17h00 :**

Le stationnement sera interdit :

- Place du 11 Novembre 1918 (suivant un périmètre délimité par les Services de la Ville)
- Ancienne Route de Villedieu (tronçon compris entre la Rue de la Résidence du Stade et la Rue de la Chasse Verte).

**Le dimanche 15 septembre 2019 de 13h00 à 17h00 :**

La circulation sera interdite :

- Rue de la Résidence du Stade.
- Ancienne Route de Villedieu (tronçon compris entre la Rue de la Résidence du Stade et la Rue de la Chasse Verte).

**ARTICLE 3** La signalisation du stationnement interdit sera mise en place par les Services de la Ville.

**La signalisation de circulation sera mise à disposition par les Services de la Ville, mise en place et enlevée par les organisateurs.**

**ARTICLE 4** La sécurité sera assurée par les Organismes.

**ARTICLE 5** L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

**ARTICLE 6** En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 7** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 1<sup>ER</sup> AOUT 2019**

POUR LE MAIRE,

L'ADJOINT DELEGUE,

Document signé électroniquement #

**Michel PICOT**

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

**ARRETE N°2019-08-AR-1566**

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>DATE</b>
Affichage	1	
Police Nationale	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale	@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Groupe Presse	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Madame Dominique BAUDRY	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Monsieur Roger DAVY	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@	
Service des Sports	@	
Stéphane BARBIER	@	
Pascal DRIEU	@	
Sébastien JARDIN	@	
Mickaël AUVRAY	@	
Pascal DRIEU	@	
Jean-Michel LEROY	@	
Sophie LAVALLEY	@	
Groupe réunion des services ville	@	
GRANVILLE ATHLETIC CLUB jpmasselin@wanadoo.fr	@	

Cliquez ici pour taper du texte.

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr